



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Lille, le

/ 3 MARS 2014

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Objet : Avis de l'Autorité Environnementale, suite à la consultation relative au projet d'aménagement foncier agricole et forestier lié au contournement routier de La Chapelle d'Armentières et à la desserte de la ZAC de Houplines.

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, le dossier relatif au projet d'aménagement foncier agricole et **lié au contournement routier de La Chapelle d'Armentières et à la desserte de la ZAC de Houplines** est soumis à évaluation environnementale.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la version de décembre 2013 de l'étude d'impact.

L'avis se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais et de la DDTM du Nord.

1. Présentation du projet

Le projet est relatif à un aménagement foncier agricole et **lié au contournement routier de La Chapelle d'Armentières et à la desserte de la ZAC de Houplines**. Cette déviation concerne les communes de La Chapelle d'Armentières et Houplines.

2. Qualité de l'étude d'impact

• Notion de programme

Le projet routier lié à la déviation et les aménagements fonciers constituent un programme. L'étude d'impact porte essentiellement sur ces derniers. Or, conformément à l'art.R122.5.II.12° CE, les impacts de l'ensemble du programme auraient dû être appréciés.

• Résumé non technique

L'étude d'impact comporte un résumé non technique rappelant les conclusions de l'étude quant à l'intérêt de l'aménagement et à l'absence prévisible d'impact sur le milieu naturel.

• Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Eau :

Les contextes géologique, hydrogéologique et hydrologique du secteur sont décrits dans l'étude. Le périmètre d'étude est concerné par plusieurs nappes d'eau souterraine, une nappe superficielle, la nappe des sables d'Ostricourt et la nappe de la craie du Séno-Turonien. Le secteur est sensible aux remontées de nappe, la nappe superficielle est parfois sub-affleurante.

Certaines parcelles (pâtures) sont identifiées comme humides, elles seront conservées en l'état. Il est souhaitable d'éviter tout remblaiement.

Compte tenu du caractère argileux du sol, les nappes des sables et de la craie sont peu vulnérables.

Aucun captage d'eau potable n'est répertorié sur la zone d'étude mais la présence d'un captage agricole est à noter.

Le projet n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines.

L'étude d'aménagement décrit le réseau hydrographique. Le secteur appartient à l'unité hydrographique de la Lys canalisée. Le projet se situe au sein d'un réseau de becques destinées à évacuer les eaux de ruissellement.

Afin de limiter l'impact du projet sur les eaux superficielles, le réseau de Becques ainsi que les fossés et les mares seront conservés. L'accès à certaines parcelles nécessitera le busage du cours d'eau. Toutefois, le diamètre de l'ouvrage ne sera pas inférieur à celui existant en aval.

Une bande enherbée de 5m existe en bordure des fossés et des becques, elle sera maintenue conformément au 4^{ème} programme d'actions nitrates.

Le projet aura donc un impact limité sur les eaux superficielles.

La compatibilité du projet avec les orientations et dispositions du SDAGE Artois-Picardie et du SAGE de la Lys est établie.

Lors de la phase travaux, le projet pourrait avoir un impact sur les eaux superficielles. En effet, des travaux de busage sont prévus, quelques mouvements de terre pourraient générer des matières en suspension et une pollution accidentelle due aux engins de chantier est envisageable. Toutefois, compte tenu de la faible ampleur des travaux, l'impact est limité.

Des mesures seront, toutefois, mises en place. Les produits susceptibles de polluer seront stockés sur zones étanches, les engins seront entretenus, le ravitaillement en carburant et les travaux de réparation seront assurés en dehors du chantier ou sur une zone étanche spécifique.

Le dossier ne présente pas la qualité et les objectifs de qualité des masses d'eau superficielles et souterraines tels que définis par la DCE et inscrits aux SDAGE, il aurait été souhaitable de rappeler cet enjeu important.

Risques naturels :

Ce volet de l'étude d'impact est abordé de manière succincte.

Le dossier mentionne l'existence d'un risque inondations par remontée de la nappe superficielle, le projet est situé dans le PPRI de la Vallée de la Lys.

Biodiversité/faune/flore :

Le dossier cartographie les habitats situés à proximité de la zone d'étude de l'aménagement. Le site Natura 2000 le plus proche est localisé à 20km du projet. L'absence d'incidences est justifiée par l'absence de liens physiques et par la distance entre le projet et ce site.

Le secteur d'étude est fortement anthropisé. Toutefois, quelques petits boisements et friches sont présents.

Le dossier identifie les zones d'intérêt écologique reconnues. Il recense 3 ZNIEFF de type 1 dans les environs du projet.

Toutefois, le projet ne se situe ni dans une zone naturelle protégée ou identifiée ni dans un secteur identifié comme corridor ou réservoir biologique dans le Schéma régional de Cohérence Écologique – Trame Verte et Bleue (SRCE-TVb).

Le réseau de becques, bordé de zones enherbées, crée des liaisons biologiques favorisant une certaine continuité écologique. Quelques mares sont également recensées sur la zone d'étude.

Quelques haies sont également présentes mais elles sont rares et discontinues, elles constituent plus des habitats relictuels que des corridors biologiques de bonne fonctionnalité.

Le projet nécessite la destruction de trois haies et d'un alignement de saule (350m) qui sera compensé par la mise en place de 490m de plantations similaires.

Afin de limiter l'impact sur la faune et la flore, le réseau de becques et les bandes enherbées ainsi que les mares et leurs ceintures végétalisées seront conservées. L'arrachage des haies devra être réalisé hors de la période de nidification (en dehors de la période mars à juillet). Plutôt que des haies basses taillées telles que prévues par le dossier, les haies replantées doivent comporter trois strates (haie basse, haie moyenne et arbres de haut jet) afin de favoriser une diversification de la flore et de la faune. Les haies doivent être constituées d'espèces sauvages et locales, adaptées au contexte écologique. Un alignement de Saules, notamment taillé en têtard, serait également bienvenu.

Concernant la faune, quatre espèces d'amphibiens ont été observées le Crapaud commun, le Triton, le Triton palmé et la Grenouille verte. Afin d'assurer leur maintien, les mares où ils se reproduisent et leurs abords seront préservés. Un crapauduc (passage petite faune) sera créé sous la voirie. Pour un maximum d'efficacité, ce crapauduc doit être judicieusement placé et conçu. Un suivi devra évaluer son efficacité.

Les espèces d'oiseaux répertoriées ne sont pas protégées. Le dossier ne met pas en évidence de sensibilité particulière.

Agriculture et consommation des terres agricoles :

L'aménagement foncier agricole et forestier lié à la déviation ne modifiera pas la vocation agricole des terrains de la zone d'étude à l'exception de l'emprise de la route à créer. Le projet répond à la demande des exploitants de se rapprocher de leurs exploitations, il nécessite la suppression de 350ml de chemins et la création de 400ml. La consommation de terres agricoles est donc limitée.

Paysage :

Le projet est situé dans la Plaine de la Lys. Le secteur d'étude est composé de terres cultivées (paysage de type « ouvert ») et de zones urbanisées. Le secteur est marqué par l'absence de dénivelé.

Aucun Monument historique n'est recensé dans la zone d'étude. Le secteur n'est pas concerné par des fouilles archéologiques.

L'étude d'aménagement dans son état initial fait référence à l'atlas des paysages de la région Nord-pas-de-Calais. Le périmètre d'étude est localisé en limite des entités « plaine de la Lys » et « Métropole ».

L'impact sur le paysage est essentiellement dû à la nouvelle voie. En effet, le projet nécessite la création d'un giratoire et des arbres seront plantés en bordure de la route. Compte tenu du fait que le secteur est plat, ces éléments seront très visibles.

Afin de réduire l'impact, les mètres linéaires de haies plantées en compensation seront supérieurs aux mètres linéaires de haies arrachées.

Déplacements :

L'aménagement étudié favorise le regroupement des parcelles et le rapprochement de celles-ci à l'exploitation. Il aura donc pour impact de réduire les déplacements des exploitants.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES) :

Sans objet

- **Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet**

L'analyse des méthodes utilisées par thématique est étoffée.

3. Prise en compte effective de l'environnement

- **Aménagement du territoire :**

Le projet d'aménagement foncier résulte avant tout d'une problématique liée à l'aménagement du territoire (redistribution parcellaire liée à un projet d'infrastructure routière).

- **Biodiversité :**

Cet aspect a été traité par le pétitionnaire, qui conclut à un impact limité du projet d'aménagement, lié à une compensation des haies arrachées dans le cadre du projet ainsi qu'à la conservation des mares, des becques et fossés et de leurs ceintures végétalisées. Une attention particulière devra être portée quant aux choix des espèces végétales implantées et à la composition des haies (trois strates), pour ne pas dégrader les potentialités écologiques de ces haies..

- **Environnement et santé :**

La réorganisation parcellaire aura une légère incidence positive sur la qualité de l'air et les nuisances sonores du fait de la réduction des déplacements que feront les exploitants agricoles.

- **Gestion de l'eau :**

Le projet aura un impact minime sur la ressource en eau. Il aurait été intéressant de rappeler les objectifs de qualité des masses d'eau superficielles et souterraines concernées par le projet.


4. Conclusion générale

L'étude d'impact, succincte mais proportionnée aux enjeux, a abordé les principales composantes environnementales sur lesquelles le projet est susceptible d'avoir un impact (eau, biodiversité, paysage).

. L'autorité environnementale recommande :

- la préservation en l'état (sans remblaiement) des zones identifiées comme humides,
- le choix d'espèces locales pour la plantation des haies ainsi que la diversification des haies (hauteurs différentes).

Pour le Directeur Régional de
l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Nord-Pas-de-Calais
Le Directeur Régional Adjoint



Philippe JOSCHT